

Information obtenue à partir du lien suivant :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-activites-des-enfants/>

CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable pour les **activités physiques** ou les **activités artistiques, culturelles ou récréatives** d'un **enfant admissible** si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2018;
- vous ou votre **conjoint au 31 décembre 2018** avez payé **en 2018** des frais
 - soit pour l'inscription de l'enfant à un programme qui comprend des activités physiques **ou** des activités artistiques, culturelles ou récréatives convenant aux enfants, et dont la durée est d'au moins huit semaines consécutives ou d'au moins cinq jours consécutifs (camp de vacances) [ce programme ne doit pas faire partie d'un programme d'études d'une école],
 - soit pour l'adhésion de l'enfant à un club, à une association ou à une organisation semblable qui offre des activités physiques ou des activités artistiques, culturelles ou récréatives convenant aux enfants, à condition que l'adhésion soit d'une durée d'au moins huit semaines consécutives;
- votre **revenu familial** ne dépasse pas 136 195 \$;
- vous détenez un reçu attestant notamment des frais d'inscription ou d'adhésion qui donnent droit au crédit d'impôt (conservez ce reçu pour pouvoir nous le fournir sur demande).

Pour plus de renseignements, voyez les instructions concernant le **point 25** de la ligne 462 dans le *Guide de la déclaration de revenus*

ACTIVITÉ ARTISTIQUE, CULTURELLE OU RÉCRÉATIVE – CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS

Toute activité qui

- soit vise à accroître la capacité de l'enfant à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique, culturelle ou récréative, telle que
 - les arts littéraires (par exemple, la poésie, le roman, le conte, le récit, l'essai de fiction et la nouvelle),
 - les arts visuels (par exemple, la photographie, la peinture, le dessin, le design, la sculpture et l'architecture),
 - les arts de la scène (par exemple, le théâtre, la danse, le chant, le cirque et le mime),
 - la musique,
 - les médias (par exemple, la radio, la télévision, le cinéma, la vidéo et les arts numériques),
 - les langues, les coutumes et le patrimoine;
- soit est consacrée essentiellement aux milieux sauvages et naturels;
- soit aide un enfant à améliorer et à utiliser ses capacités intellectuelles;
- soit comprend une interaction structurée entre les enfants, dans le cadre de laquelle des surveillants leur enseignent à acquérir des habiletés interpersonnelles ou les aident à le faire;
- soit offre un enrichissement ou du tutorat dans des matières scolaires.